



Conseil économique et social

Distr. limitée
12 juin 2025
Français
Original : anglais

Comité du programme et de la coordination

Soixante-cinquième session

New York, 12 mai-13 juin 2025

Projet de rapport

Rapporteur : M. Rodrigue Edgar Tchoffo Mongou (Cameroun)

Additif

Questions relatives au programme : projet de budget-programme pour 2026

[Point 3 a)]

Programme 22 Réfugiés de Palestine

1. À sa 17^e séance, le 22 mai 2025, le Comité a examiné le programme 22 (Réfugiés de Palestine) (projet de plan-programme pour 2026 et exécution du programme en 2024) [[A/80/6 \(Sect. 26\)](#)].

Débat

2. Plusieurs délégations ont exprimé leur gratitude pour la présentation détaillée qui avait été faite du plan-programme et le travail accompli par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) dans des conditions extrêmement difficiles. On a salué l'ampleur de la tâche réalisée bien au-delà de Gaza par l'UNRWA, qui restait déterminé à répondre aux besoins des réfugiés de Palestine, ce dont on l'a remercié. Des délégations ont déclaré que l'aide devrait circuler sans entrave dans un environnement où la sûreté et la sécurité des civils, y compris des agents humanitaires, seraient garanties. Il a été dit que la fourniture de services de base (approvisionnement d'urgence en nourriture, en eau et en carburant, abris, soins de santé primaires, services d'assainissement, enseignement non formel et soutien psychosocial) aux réfugiés de Palestine devait se poursuivre et que le système de l'aide humanitaire ne devait pas s'effondrer. Une délégation a condamné les dernières tentatives qui avaient été faites de mettre fin aux opérations de l'UNRWA et s'est déclarée préoccupée par la décision prise par certains pays de suspendre leur financement. Elle a exhorté ces pays à revenir sur cette



décision et demandé à la communauté des donateurs de continuer à financer l'Office, car la vie de la population de Gaza restait tributaire de cette aide essentielle.

3. Une autre délégation a réaffirmé son soutien à l'UNRWA, qui constituait une véritable bouée de sauvetage dans les situations extrêmes telles que celles que connaissaient Gaza et la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est. Il était plus que jamais nécessaire d'accroître l'aide, non seulement parce que les besoins des réfugiés de Palestine sur le terrain avaient atteint des niveaux extrêmes, mais également parce que l'Office devait faire face à des menaces et à des difficultés sans précédent qui étaient inacceptables. Des délégations ont fait observer que les locaux de l'UNRWA et d'autres installations avaient été la cible d'attaques militaires au même titre que d'autres infrastructures civiles. Il a été souligné que, compte tenu des restrictions imposées à l'entrée de l'aide à Gaza, les entités des Nations Unies chargées de l'aide humanitaire restaient les seules capables de traiter, acheminer et distribuer l'aide matérielle sur ce territoire dans le strict respect des principes humanitaires d'humanité, d'impartialité, d'indépendance et de neutralité. En ce qui concerne la prise en compte des questions de genre, on s'est félicité de l'intégration de la perspective de genre dans l'ensemble du programme de travail et des activités qui en découlaient, en particulier la lutte contre la violence de genre.

4. Des délégations ont exprimé leur attachement à la contribution que l'Office apportait à la stabilité de la région et aux services essentiels qu'il fournissait à plus de 6 millions de réfugiés de Palestine, contribution qu'elles soutenaient pleinement. L'UNRWA conserverait toute son utilité jusqu'à ce qu'une solution politique soit trouvée pour ces réfugiés. On a relevé les efforts que l'Office faisait pour instaurer des partenariats, en vue de gains d'efficacité, notamment sous la forme de services partagés, avec d'autres organismes des Nations Unies dont l'Organisation mondiale de la Santé, le Programme alimentaire mondial, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation internationale pour les migrations, et d'autres organismes présents à Gaza. Afin que de tels partenariats se concrétisent, l'acheminement de l'aide devait reprendre intégralement de telle sorte que les entités des Nations Unies et les organisations humanitaires puissent s'employer de manière indépendante et impartiale à sauver des vies, atténuer les souffrances et préserver la dignité conformément aux principes humanitaires. S'exprimant au sujet de l'examen indépendant des mécanismes et procédures visant à garantir le respect par l'UNRWA du principe humanitaire de neutralité (le rapport Colonna), des délégations ont salué les efforts faits par l'Office pour renforcer les mesures de neutralité en appliquant les recommandations formulées dans le rapport et se sont félicitées de la publication d'un plan de mise en œuvre de ces dernières. Des délégations ont exprimé leurs condoléances aux familles et aux collaborateurs des membres du personnel de l'UNRWA tués dans les attaques depuis le début du conflit, auxquels elles ont rendu hommage.

5. Plusieurs délégations ont exprimé leur soutien inconditionnel et inébranlable à l'UNRWA ; on a souligné l'importance du soutien politique et financier, pour que l'Office puisse s'acquitter de son mandat. Des délégations ont également exprimé une profonde inquiétude au sujet du blocus de la bande de Gaza, qui nuisait aux opérations en cours et menaçait de causer l'effondrement complet de la situation humanitaire dans la région. On a lancé un appel à la levée du blocus humanitaire, ce dernier étant considéré comme une violation flagrante des dispositions concernant les civils dans les territoires occupés énoncées dans la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. On a rappelé qu'en octobre 2024, la Knesset avait adopté un projet de loi visant à interdire les activités de l'Office et à lui retirer les immunités et privilèges accordés aux organismes des Nations Unies. Des délégations ont souligné que ces décisions étaient contraires aux normes du droit international, y compris à la Charte des Nations Unies et aux décisions applicables de

l'Assemblée générale. Elles ont donc exhorté les parties à respecter le droit humanitaire international en protégeant les civils et en permettant à l'UNRWA de mener à bien ses activités d'assistance, irremplaçables, auprès des réfugiés de Palestine. Étant donné que la question de la sécurité physique des membres du personnel se posait également, des délégations ont appelé à un cessez-le-feu rapide et inconditionnel à Gaza, à la libération de toutes les personnes détenues de force, à un accès humanitaire sûr et sans entrave, à la protection du personnel humanitaire et à la relance d'un processus de paix sur une base juridique internationale largement reconnue qui garantirait la réalisation des aspirations et des droits légitimes des réfugiés de Palestine. En ce qui concerne la destruction des installations des Nations Unies à Gaza, on a demandé des informations actualisées sur les dommages causés aux biens et aux installations de l'Office. On a également demandé des informations plus précises quant à la capacité de l'UNRWA d'exécuter le plan-programme proposé, y compris d'atteindre les objectifs fixés pour 2026.

6. Dans un autre ordre d'idées, une délégation a demandé au Comité du programme et de la coordination de l'écouter, à défaut de la soutenir. Elle a déclaré que l'UNRWA n'avait pas pour mandat de promouvoir la haine et de prendre part au terrorisme. Le problème de l'infiltration systématique d'organisations terroristes dans les rangs de l'Office était fondamental, et pourtant, aucune réelle mesure n'avait été prise pour y remédier. Elle s'est dite déçue que l'ONU ait décidé de ne pas enquêter. Elle a souligné qu'il ne fallait plus contribuer à soutenir une organisation considérée comme dysfonctionnelle et infiltrée par la terreur. Le soutien devait être apporté aux organisations responsables et qui avaient généralement à cœur d'œuvrer au développement productif. La communauté internationale devait veiller à ce que son soutien bénéficie à ceux qui s'employaient dans l'ensemble à bâtir un avenir meilleur pour les réfugiés de Palestine, et non pas donner des moyens d'action à ceux qui exploitaient l'aide humanitaire à des fins de violence. La délégation s'est dite disposée à travailler, à cette fin, avec des organismes qui pouvaient démontrer concrètement leur efficacité et leur responsabilité.

Conclusions et recommandations

7. **Le Comité a recommandé que, à la quatre-vingtième session de l'Assemblée générale, l'Assemblée ou sa grande commission ou ses grandes commissions concernées examinent, conformément à la résolution 79/247, le plan-programme du programme 22 (Réfugiés de Palestine) du projet de budget-programme pour 2026, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Planification des programmes ».**